

**ARRETE n°24/POL/59
PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PUY-GUILLAUME**

VU la pétition présentée le 28 avril 2023 par ENEDIS demeurant 1 rue de Châteaudun représentée par Monsieur Pierre BLAUDY pour l'implantation d'ouvrages électriques sur le domaine public situé au lieu-dit La Mothe à PUY-GUILLAUME (63290),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant mise à jour des objets de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 modifiant la délibération de lancement de la procédure du 15 septembre 2022 ;

VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3333, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024 actant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000025/63 du 20 mars 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Michelle CLEMENT comme commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêteur.

Le Maire de PUY-GUILLAUME,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MODIFICATION DU PLAN.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme. Le projet de modification a pour objectif :

- De modifier le plan de zonage concernant la légende, les linéaires de protection commerciale en centre-ville, les limites entre les zones UX et UG,
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuile et sur le secteur de la zone d'activités,
- De modifier le règlement concernant les règles d'implantation en zone urbaine, les clôtures, les commerces en zone UG, la protection des haies, les destinations autorisées sous conditions/interdites dans la zone UG, l'aspect des toitures des annexes, le référentiel de calcul du coefficient d'emprise au sol,

- De modifier les emplacements réservés concernant les cheminements doux,
- De mettre à jour la liste et le plan des servitudes d'utilités publiques, en particulier concernant les servitudes AC1, PT1 et PT2,
- D'intégrer la cartographie des zones inondables de la Credoigne, élaborée par le CEREMA pour la DREAL Auvergne en 2009.

ARTICLE 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE, AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Puy-Guillaume, représentée par son maire Monsieur Bernard VIGNAUD. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Puy-Guillaume – Place Jean JAURES – 63290 PUY-GUILLAUME – 04.73.94.70.49 ou par courrier électronique à : urbanisme@puy-guillaume.fr

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant un rapport de présentation et les pièces modifiées (zonage, règlement, OAP, emplacements réservés, servitudes d'utilité publique),
- les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3333 du 14/03/2024 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : SIEGE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs à partir du lundi 22 avril 2024 à 8h30 au mardi 7 mai 2024 à 11h30, à la Mairie de Puy-Guillaume – Place Jean JAURES - 63290 PUY-GUILLAUME

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.puy-guillaume.fr/plu/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Puy-Guillaume, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; les mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; les samedi de 08h30 à 12h30.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Puy-Guillaume, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans ce dossier, une copie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à M. le Maire de Puy-Guillaume, 63290 PUY-GUILLAUME.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

On met un poste informatique

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition à la mairie de Puy-Guillaume aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès de la commissaire enquêtrice aux jours et heures de ses permanences en mairie de Puy-Guillaume :
 - Le lundi 22 avril 2024 de 8h30 à 11h30
 - Le mardi 30 avril 2024 de 8h30 à 11h30
 - Le mardi 7 mai 2024 de 8h30 à 11h30
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@puy-guillaume.fr en précisant « à l'intention de Madame la commissaire enquêtrice »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Puy-Guillaume – Place Jean JAURES – 63290 PUY-GUILLAUME.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Puy-Guillaume, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme (la Montagne, le Semeur Hebdo).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Puy-Guillaume (<https://www.puy-guillaume.fr/plu/>) et par affichage à la mairie (place J. Jaurès), rue E. Laroche, parking de la Verrerie (avenue E. Vaillant), place F. Dassaud, lieu-dit Bonhomme.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

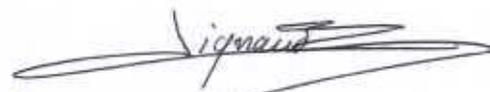
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de Puy-Guillaume, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.puy-guillaume.fr/plu/>

ARTICLE 11 : PUBLICITE DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Puy-Guillaume. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Madame la commissaire enquêtrice.

A PUY-GUILLAUME, le vendredi 05 avril 2024

Le Maire,


Bernard VIGNAUD


Puy-Guillaume